



En Septembre,
je rejoins l'E.S.C. !!!

et Vous ?

Cotisation Statutaire

La Cotisation Statutaire



Cas 1

Foyer Fiscal non imposable :

aucun changement



LE JUSTIFICATIF DE NON-IMPOSITION
PERMET D'OBTENIR CERTAINES AIDES



Cas 2

Foyer Fiscal imposable :

- Lors de sa première adhésion de la saison sportive, chaque adhérent du foyer réglera 40€ en plus de la cotisation section.
- L'ensemble des cotisations statutaires du foyer viendront en réduction d'impôt 2022.
- Dès la deuxième cotisation section pour chaque adhérent, une diminution par la réduction d'impôt sportive sera effective.

les attestations pour les foyers imposables seront délivrées en début d'année 2023.





Entente Sportive Caudacienne®

déclarée préfecture du Val-de-Marne n°69-493 – j.o du 6-4-68
Siret n°310 405 105 00035

E.S.C.® – Siège social : Stade Robert Barran, Rue du chemin cert, 94510 LA QUEUE EN BRIE
Email Président : esc-president@live.fr



COTISATION STATUTAIRE E.S.C.® Notice Explicative

- Cette cotisation annuelle statutaire différenciée d'un montant totale de 60€ est décomposée en 20€ (compris dans les cotisations des sections et applicable à l'ensemble des adhérents) + 40€ (complémentaire pour tous les adhérents et ou ayants droits imposable).
- L'E.S.C.® applique la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, le déterminant choisi pour cette correction sera la non-imposition de la déclaration de revenus de l'année précédente.
- La cotisation statutaire réduite de 20€ incluse dans les cotisations des sections sportives sera appliquée à l'ensembles des adhérents. Hors augmentation annuelle décidée par les sections les cotisations resteront donc inchangées.
- Le Complément à la cotisation statutaire de 60€ (soit 40€) sera appliqué à tous les adhérents (ou leurs ayants droit) imposables, et ce uniquement pour l'une de leurs inscription à une section sportive de l'E.S.C.® (un même adhérent inscrit sur plusieurs sections sportives ne cotisera pas au-delà des 40€)
- Pour bénéficier de l'exonération du paiement du complément à la cotisation statutaire (40€), il suffit soit de fournir une attestation de non-imposition de l'année écoulée, ou de présenter une attestation d'acquiescement de cette cotisation auprès d'une autre section sportive de l'E.S.C.®
- Pour les personnes imposables, une attestation par adhérent de sa cotisation statutaire sera fournie pour la déclaration des revenus de l'année en cours. A minima pour un adhérent imposable l'attestation sera de 60€ versé (20€ + 40€). **La réduction d'impôt sera de 40€** (66% de la somme versée).
- **Tout adhérent qui aurait essayé de contourner la procédure verra son cas présenté en comité directeur, qui pourra éventuellement prononcer son exclusion de l'association.**

Déroulé Schématique :

Adhésion a une première section sportive de l'E.S.C.®	Adhérent non imposable	Avec attestation de non-imposition	Règlement cotisation section fourniture d'une attestation d'acquiescement de la cotisation ESC® par la section
		Sans attestation de non-imposition	Règlement cotisation section + chèque de caution d'un montant de 40€ qui sera encaissé fin Octobre si non fourniture de l'attestation de non-imposition. Si le chèque était refusé, Il y aura non accès aux installations sportives jusqu'à la régularisation de la situation.
	Adhérent (ou ayants droit) imposable	Règlement cotisation section + complément cotisation statutaire (40€) fourniture d'une attestation d'acquiescement de la cotisation ESC® par la section	
Adhésion à partir d'une seconde section sportive de l'E.S.C.®	Avec attestation d'une section	Règlement de la cotisation Section Uniquement	
	Sans attestation d'une section	Problème - voir avec la section de la première adhésion pour la délivrance d'une attestation d'acquiescement de la cotisation ESC®.	



COTISATION STATUTAIRE E.S.C.®

Notice Explicative



CAS PRATIQUES :

- **Famille A, fait partie d'un foyer fiscal non imposable.**

Chaque membre du foyer fiscal réglera son adhésion à la section comprenant la cotisation statutaire de 20€. La cotisation statutaire complémentaire de 40€ ne sera pas demandée. Aucun certificat pour réduction d'impôt ne sera délivré par l'association.

- **Famille B, fait partie d'un foyer fiscal imposable.**

Chaque membre du foyer fiscal réglera lors de sa première adhésion le complément de 40€ de cotisation statutaire complète. Cependant chaque membre ayant réglé ce complément ne le réglera plus pour une nouvelle adhésion à une autre section, en son nom propre, et pour la même saison sportive concernée. Un certificat pour réduction d'impôt sera délivré par adhérent du foyer fiscal.

Exemple d'un foyer imposable :

- le Papa B s'inscrit à la Boxe, il réglera son adhésion section plus 40€.
- son fils s'inscrit au Judo, il réglera son adhésion plus les 40€.
- Le fils désire aussi s'inscrire au Tennis en plus du judo, il ne réglera plus que la cotisation normale (intégrant les 20 € de cotisation statutaire réduite) sans les 40€.

Pour cet exemple, l'ESC® fournira au papa une attestation pour la réduction de ses impôts d'un montant de 60€, pour le fils, une attestation de 80€ (60€ + 20€), au total le papa déclarera sur sa déclaration de revenus les 60€ de sa boxe, plus les 60€ du judo de son fils et 20€ du tennis de son fils. Application d'une réduction d'impôt de 66% (92€).

2042 RICI
cerfa
N°15637/02
DÉCLARATION REVENUS
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTIONS D'IMPÔT
CRÉDITS D'IMPÔT
Nom
Prénom
Adresse
Dons versés à des organismes établis en France
Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 531 €)
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général
Dons et cotisations versés aux partis politiques
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option non exercé*
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études
Enfants à charge
Enfants à charge en résidence alternée
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans *nés à compter du 1.7.2011*
Enfants à charge
Enfants à charge en résidence alternée
Nom et adresse des bénéficiaires

